



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

17 DEC. 2020

**Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée  
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N° DRC/ PC/2020-379  
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN86  
commune de LAMOTTE DU RHÔNE**

Le préfet de VAUCLUSE,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,  
Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,  
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);  
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu la demande effectuée par la société CIRCET, le 16 décembre 2020,

Considérant que pour permettre les travaux d'aiguillage de chambres France Télécom, sur la RN 86, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

**Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux d'aiguillage de chambres France Télécom, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 86, commune de LA MOTTE du RHÔNE, du PR 0+500 au PR 1+730, dans le sens Bollène – Pont St Esprit du 21 décembre 2020 au 23 décembre 2020 de 8h00 à 17h00.

## **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

Les travaux seront effectués majoritairement sur l'accotement, sans empiètement sur la chaussée.

Aucun stationnement de véhicule ni dépose de matériel ne seront autorisés sur la chaussée.

### **Au droit du PR 0+680**

La partie centrale sur zebra sera neutralisée à l'aide de cône K5 et barrières K8,

Les voies de circulation seront laissées libres dans les deux sens.

La vitesse sera limitée à 50 km/h,

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF11 et CF 17 adapté du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise:

CIRCET  
13, immeuble les BAUX  
13420 GEMENOS

Personne responsable du chantier : Stéphane CASERTA  
Téléphone : 07 75 11 04 25

## **Article 4 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **Article 5 -**

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,  
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Commune de LAMOTTE DU RHÔNE,
- DDT84/SECUR/BRR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de la CROISIERE,
- Entreprise CIRCET.

Fait à NÎMES, le 17 décembre 2020  
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef de District  
District Rhône Cèvennes

  
CYRIL ANTOLIN